



AVIS PUBLIC

Procédure de demande de scrutin référendaire

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Farnham de ce qui suit.

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 3 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Farnham a adopté le *Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin* afin de permettre le financement des travaux de réfection d'une partie de la toiture de ce bâtiment.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Farnham peuvent demander que ce *Règlement* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 26 août 2026, à l'hôtel de ville de la Ville de Farnham situé au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham.

Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 868. Si ce nombre n'est pas atteint, ce *Règlement* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncé à 19 h le 26 août 2026 à la réception de l'hôtel-de-ville.

Le *Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin* peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Farnham, dans la section Réglementation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Farnham

Toute personne qui, le 3 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec

et

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil* du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Farnham depuis au moins le 3 août 2026.

- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil* du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins le 3 août 2026.
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 3 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la directrice générale et greffière, M^{me} Marielle Benoit, au 450 293-3326, poste 224 ou par courriel au mbois@ville.farnham.qc.ca

DONNÉ à Farnham ce 4 août 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière